

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
28e séance  
tenue le  
18 novembre 1992  
à 10 heures  
New York

1993

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

puis : M. ZAHID (Maroc) (Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET  
ORGANISMES APPARENTES (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

REVISIONS PROPOSEES AU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1992-1997

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL  
1992-1993 (suite)

OCTROI D'UNE ASSISTANCE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE AUX  
PAYS QUI SONT MEMBRES DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT  
COMMERCIAL INTERNATIONAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/47/SR.28  
20 novembre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES (suite)

Projet de résolution A/C.5/47/L.2

1. M. SPAANS (Pays-Bas), présentant le projet de résolution A/C.5/47/L.2, indique que le préambule est à peu près le même que celui des projets présentés les années précédentes. Dans le dispositif, l'Assemblée générale déplore les violations des privilèges et immunités qui sont commises à l'encontre du personnel des Nations Unies, notamment celui qui participe aux opérations de maintien de la paix. Elle rappelle que les pays hôtes sont responsables de la sécurité de tout le personnel qui se trouve sur leur territoire et qu'il importe de permettre aux équipes médicales des Nations Unies d'avoir accès aux fonctionnaires détenus. Elle prie enfin le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour garantir la sécurité des fonctionnaires et de poursuivre ses efforts en vue d'assurer le respect de leurs privilèges et immunités. En sa qualité de coordonnateur des consultations officieuses, le représentant des Pays-Bas propose à la Commission d'adopter ce projet sans procéder à un vote. Il signale que, lors des consultations, plusieurs délégations ont proposé d'inscrire la question du respect des privilèges et immunités comme un point distinct à l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée, mais il a été convenu que la Commission se prononcerait sur cette proposition en dehors du cadre des délibérations consacrées au projet de résolution A/C.5/47/L.2.

2. Le projet de résolution A/C.5/47/L.2 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

3. M. DUQUE (Directeur du personnel) remercie, au nom du Secrétariat, le représentant des Pays-Bas pour avoir coordonné les consultations sur le projet de résolution. La question traitée dans ce projet revêt une importance capitale pour le personnel. Le libellé des paragraphes 7 et 8 indique clairement que l'Assemblée générale se soucie de la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies et de l'ensemble du personnel militaires, civils ou observateurs qui participe aux opérations de maintien de la paix et aux opérations humanitaires dans le monde entier.

/...

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/47/3, A/47/6, A/47/16 (Parties I et II) et Add.1 et A/47/32 et Add.1)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997

Grand programme I

4. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner les révisions proposées au grand programme I, intitulé "Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation". Il signale qu'une lettre de rappel a été envoyée aux secrétaires de la Première et de la Quatrième Commissions et de la Commission politique spéciale pour les inviter à soumettre les observations de ces organes sur les révisions proposées. En attendant leurs réponses, il serait souhaitable que les délégations formulent dès maintenant leurs commentaires sur les huit programmes que comprend le grand programme I, de façon que la Commission puisse se prononcer sur les recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) relatives à chacun des programmes, étant entendu que les discussions pourront se poursuivre dans le cadre de consultations officielles.

5. M. MORET (Cuba) pense qu'il serait préférable de connaître le point de vue des grandes commissions avant d'entamer l'examen des différents programmes.

6. M. STITT (Royaume-Uni) dit que sa délégation est prête à accepter toute procédure qui permettrait d'accélérer les travaux de la Commission, à condition évidemment que l'on puisse tenir dûment compte des vues exprimées par les délégations et les autres commissions. La procédure envisagée par le Président semble répondre à ces exigences, puisque la Commission serait libre de revenir sur tout programme ou sous-programme si les réponses fournies par les autres commissions l'exigeaient. Les délégations pourraient également intervenir durant les consultations officielles si elles ne sont pas d'accord avec certaines des recommandations du CPC.

7. M. ZAHID (Maroc) partage le point de vue du représentant du Royaume-Uni. Selon la procédure suggérée par le Président, les révisions seraient adoptées à titre provisoire.

8. M. BEN HAMIDA (Tunisie) pense qu'il vaut mieux attendre la réponse de la Première Commission avant d'examiner le grand programme I relatif au maintien de la paix. Pour accélérer ses travaux, la Commission pourrait néanmoins examiner d'autres grands programmes, par exemple ceux qui ont trait aux questions économiques puisqu'elle a reçu les observations de la Deuxième Commission.

9. Le PRESIDENT dit qu'il n'est pas certain que la Commission dispose de tous les éléments d'information voulus pour entamer l'examen des grands programmes III et IV. En ce qui concerne le grand programme I, il était parti

/...

(Le Président)

de l'hypothèse que seul le programme 4 semblait susciter un désaccord. On pourrait donc examiner les différents programmes du grand programme I en laissant momentanément de côté le programme 4.

10. M. ZAHID (Maroc), M. OSELLA (Argentine) et Mme ROTHEISER (Autriche) appuient la suggestion du Président.

11. M. SPAANS (Président du Comité du programme et de la coordination) précise qu'à l'exception du sous-programme 4 du programme 4, le CPC a fait des recommandations sur tous les programmes. La Commission est donc d'ores et déjà en mesure de se prononcer sur l'essentiel du grand programme I.

12. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le grand programme I programme par programme, étant entendu que des consultations officielles seront organisées le cas échéant et qu'il sera tenu compte des réponses des autres grandes commissions.

Programme 1

13. Le PRESIDENT indique que les recommandations du CPC relatives à ce programme figurent aux paragraphes 30 et 31 de son rapport A/47/16 (Partie II).

14. M. MORET (Cuba) dit que le terme "diplomatie préventive", qui figure dans le titre du programme et du sous-programme 1, n'est pas acceptable pour sa délégation. La révision proposée au paragraphe 1.10 du sous-programme 1 vise à introduire cette notion sur la base du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix". Or, ce document ne constitue pas un texte portant autorisation de programmes tant qu'il n'a pas été approuvé par l'Assemblée générale. D'autre part, le nouveau paragraphe 1.19 du sous-programme 3 mentionne les menaces contre la paix, les crises et les différends sans préciser "internationaux"; on pourrait donc penser que cela englobe aussi les conflits internes, lesquels relèvent de la juridiction exclusive des Etats. Il en va de même pour la référence à la paix et à la sécurité à l'alinéa b) du paragraphe 1.21, consacré à la collecte et à l'analyse des informations. La délégation cubaine estime donc qu'il faut attendre la réponse des autres grandes commissions et examiner ce programme en consultations officielles.

15. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire siennes les recommandations du CPC relatives au programme 1, qui figurent aux paragraphes 30 et 31 de son rapport A/47/16 (Partie II), étant entendu que les observations formulées à propos de ce programme seront prises en considération lors des consultations officielles.

16. Il en est ainsi décidé.

/...

Programme 2

17. Le PRESIDENT indique que les recommandations du CPC relatives à ce programme figurent au paragraphe 37 de son rapport A/47/16 (Partie II).
18. M. MORET (Cuba) propose de renvoyer le programme 2 en consultations officieuses.
19. M. ZAHID (Maroc) estime que les délégations devraient dès maintenant formuler leurs observations sur les programmes pour qu'il soit rendu compte des débats dans les comptes rendus analytiques.
20. M. DUHALT (Mexique) pense, comme le représentant du Maroc, qu'il est préférable de connaître les positions des délégations avant les consultations officieuses, qui ont précisément pour but de concilier ces positions.
21. M. MORET (Cuba) dit que les réserves de sa délégation portent sur le fait que le programme 2 vise à renforcer le rôle du Conseil de sécurité, comme le reflète son nouveau titre. Mais ce titre ne correspond plus au contenu du seul sous-programme qui relève de ce programme. Les questions liées à la paix et à la sécurité examinées par la Première Commission et par les organes subsidiaires du Conseil de sécurité ne sont donc pas couvertes par le titre du programme et revêtent de ce fait une importance secondaire. Par ailleurs, la mention du titre du programme 1, où figure les mots "diplomatie préventive" est superflue.
22. M. STITT (Royaume-Uni) déclare que si les délégations formulent des propositions qui sortent du cadre des recommandations du CPC, cela pourrait s'avérer préjudiciable au bon déroulement des consultations officieuses. Pour sa part, il ne souhaite pas remettre en question le consensus que représentent les recommandations du CPC, même si celles-ci ne reflètent pas toujours la position de sa délégation.
23. Le PRESIDENT indique que l'ensemble du programme 2 est renvoyé en consultations officieuses.

Programme 3

24. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 3, qui figure au paragraphe 42 de son rapport A/47/16 (Partie II).
25. Il en est ainsi décidé.

/...

Programme 4

26. Le PRESIDENT constate que le CPC a formulé, au paragraphe 53 de son rapport, des recommandations sur les sous-programmes 1 à 3. Toutefois, le CPC n'a pas pu se mettre d'accord sur une recommandation concernant le sous-programme 4. Le Président suggère par conséquent de renvoyer l'ensemble du programme 4 en consultations officielles.

Programme 5

27. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 5, qui figure au paragraphe 58 de son rapport A/47/16 (Partie II).

28. Il en est ainsi décidé.

29. M. COHEN (Etats-Unis) dit que les vues des Etats-Unis sur ce programme sont bien connues et rappelle les réserves de son pays quant aux objectifs et aux effets du programme, qui ne contribuent pas au processus de paix au Moyen-Orient.

Programme 6

30. Le PRESIDENT indique que les recommandations du CPC relatives au programme 6 figurent au paragraphe 65 de son rapport A/47/16 (Partie II).

31. M. MORET (Cuba) constate que dans les révisions proposées, il n'est plus fait mention de certaines résolutions qualifiant la situation en Afrique du Sud de menace pour la paix et la sécurité internationales, ce qui élimine la possibilité pour le Conseil de sécurité de se saisir de cette question. En outre, dans le nouveau paragraphe 6.36 (ancien 6.25), on se fonde sur "les résolutions adoptées par consensus", ce qui constitue un dangereux précédent, toutes les résolutions ayant la même valeur pour le plan à moyen terme, quel que soit leur mode d'adoption.

32. M. IRUMBA (Ouganda) souscrit pleinement aux observations de la délégation cubaine à propos du danger qu'il y a à exclure certaines résolutions au motif qu'elles n'auraient pas été adoptées par consensus. Il tient en outre à faire remarquer que l'amélioration de la situation en Afrique du Sud ne signifie aucunement que l'apartheid a été supprimé; il n'y a donc pas lieu de modifier le plan à moyen terme comme si le problème n'existait plus. La délégation ougandaise s'inquiète en outre du volume des ressources consacrées à ce programme, et elle voudrait savoir notamment quel est le nombre de postes vacants au Centre contre l'apartheid et si des postes sont gelés dans cette unité administrative. Le Secrétariat pourrait également donner des renseignements du même ordre en ce qui concerne les activités de diplomatie préventive en Afrique.

/...

33. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) indique qu'aucun poste inscrit au budget au titre de l'élimination de l'apartheid n'est gelé. Quant aux postes vacants au Centre contre l'apartheid, deux postes d'administrateur seulement sur 19 sont vacants et aucun des 15 postes d'agent des services généraux ne l'est.

34. M. COHEN (Etats-Unis) fait remarquer que les recommandations du CPC sont par définition le fruit de multiples compromis, et ne peuvent donc être entièrement satisfaisants pour personne. Si l'on rouvre le débat sur toutes les questions délicates, on risque de remettre en question le consensus auquel le CPC était parvenu.

35. M. IRUMBA (Ouganda) dit que sa délégation était partie prenante aux compromis réalisés au CPC, compromis qu'elle appuie. Cela dit, les incidences sur les programmes des prévisions révisées et des nouvelles propositions du Secrétaire général font que la situation a peut-être changé depuis la dernière session du Comité. Les questions de la délégation ougandaise visent précisément à éclairer ces changements.

36. M. STITT (Royaume-Uni) dit que la première lecture à laquelle la Commission semble être en train de procéder risque de se traduire par le renvoi d'un très grand nombre de programmes en consultations officieuses. Dans ces conditions, la délégation du Royaume-Uni se réserve le droit de revoir ensuite sa position d'ensemble et de demander éventuellement que le débat soit rouvert sur certains autres programmes.

37. Le PRESIDENT indique que le programme 6 est renvoyé en consultations officieuses.

#### Programme 7

38. Le PRESIDENT indique que les recommandations du CPC relatives au programme 7 figurent au paragraphe 68 de son rapport A/47/16 (Partie II).

39. M. ORR (Canada) dit que sa délégation a déjà soulevé la question du bon fonctionnement des programmes relatifs au désarmement et insisté sur la nécessité de faire en sorte qu'ils bénéficient de tout l'appui voulu. Le Canada attache une importance particulière à la recommandation du CPC relative à l'établissement et la tenue d'un registre des armes classiques (par. 68 b) du rapport du CPC). Il semble que la Première Commission soit saisie d'un projet de résolution priant le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour établir et tenir ce registre, et le Secrétaire général, au paragraphe 36 de son rapport sur les nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement (A/C.1/47/7), a assuré l'Assemblée que l'Organisation ferait de son mieux pour que le registre puisse servir avec efficacité et succès aux Etats Membres. Le Canada appuie pleinement les efforts faits par le Secrétaire général pour restructurer l'Organisation et compte que dans ce

/...

(M. Orr, Canada)

cadre, et dans les limites des ressources de l'Organisation, le nouveau Bureau des affaires de désarmement disposera d'un effectif lui permettant non seulement d'établir et de tenir ce registre et la base de données sur le désarmement mais également de mener à bien ses autres tâches prioritaires. En attendant les propositions qui seront présentées à ce sujet dans le prochain projet de budget-programme, la délégation canadienne espère que le Secrétaire général, compte tenu de la marge de manoeuvre dont il dispose pour l'utilisation des ressources, donnera au Bureau les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

40. M. TEIRLINCK (Belgique), M. PENEV (Bulgarie), Mme ICHIKAWA (Japon), M. SHARMA (Népal) et Mme RODSMOEN (Norvège) souscrivent pleinement aux vues de la délégation canadienne.

41. M. MORET (Cuba) dit que sa délégation n'est pas d'accord avec la suppression du Département des affaires de désarmement et son remplacement par le Département des affaires politiques. Il est en outre proposé d'insérer un nouveau paragraphe 7.9, où il est fait état d'un changement considérable des priorités, ce que la délégation cubaine ne saurait approuver en ce qui concerne le programme 7. Il n'existe pas d'autres priorités, en effet, que celles énoncées au paragraphe 45 du document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Enfin, l'alinéa b) du paragraphe 7.9, où il est question de la Réunion au sommet du Conseil de sécurité en date du 31 juillet 1992, semble introduire une hiérarchie entre les activités relatives au désarmement dans le cadre du Conseil. Pour toutes ces raisons, la délégation cubaine juge préférable de renvoyer le programme 7 en consultations officielles.

42. M. IRUMBA (Ouganda) souscrit aux vues de la délégation canadienne, mais ajoute que les centres régionaux pour le désarmement jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de ce programme. Il rappelle qu'il a été demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur le financement de ces centres, qui devraient, à son avis, être renforcés et dotés de ressources suffisantes.

43. M. ONWUALIA (Nigéria) et M. JADMANI (Pakistan) se disent en accord avec les vues de la délégation ougandaise quant à la nécessité de renforcer aussi les centres régionaux.

44. M. STITT (Royaume-Uni) se demande si la question du rapport entre les différents éléments du plan et les ressources correspondantes relève bien du point à l'examen.

45. M. IRUMBA (Ouganda) dit qu'il est important de se pencher sur cette question non seulement parce qu'elle détermine si les programmes approuvés seront réellement exécutés mais aussi parce que cela permettra d'accélérer l'examen des prévisions budgétaires révisées.

/...

46. Le PRESIDENT dit que le point à l'examen a trait aux révisions proposées au plan à moyen terme, les questions connexes, y compris celles touchant les ressources, pouvant être soulevées en consultations officieuses.

47. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) indique que trois postes, de rang P-5, sont prévus pour les chefs des trois centres régionaux et, sous réserve de vérification, aucun de ces postes n'est vacant. En outre, un rapport sur les dépenses administratives de ces centres doit être présenté incessamment à la Commission. Quant à la question plus générale du rapport entre le plan à moyen terme et les ressources, M. Baudot estime à la fois légitime et utile que les délégations expriment leurs vues à ce sujet et demandent des renseignements au Secrétariat en séance mais, à son avis, il serait préférable que les consultations officieuses portent uniquement sur les questions qui ont trait directement aux révisions du plan.

48. Le PRESIDENT indique que le programme 7 est renvoyé en consultations officieuses.

#### Programme 8

49. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 8, qui figure au paragraphe 70 de son rapport A/47/16 (Partie II).

50. Il en est ainsi décidé.

51. M. ZAHID (Maroc) (Vice-Président) prend la présidence.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (A/C.5/47/CRP.1, A/46/349 et A/47/454)

OCTROI D'UNE ASSISTANCE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE AUX PAYS QUI SONT MEMBRES DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

52. Le PRESIDENT rappelle qu'il avait été chargé d'organiser des consultations officieuses sur la question de l'octroi d'une assistance pour le remboursement des frais de voyage aux pays les moins avancés et autres pays en développement qui sont membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Malgré la souplesse dont ont fait preuve toutes les délégations et les progrès réalisés au cours de ces consultations, il n'a pas été possible, faute de temps, de parvenir à un consensus comme suite à la demande formulée par la Sixième Commission. Il a donc été convenu de poursuivre ces consultations officieuses, solution à laquelle le Président de la Sixième Commission a souscrit. Le Président propose donc de poursuivre les consultations officieuses et de revenir sur cette question lorsqu'un accord sera réalisé.

53. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.